

# **NON**

# **AUX VIOLENCES**

---

**PLAN D'ACTION NATIONAL  
DE LUTTE CONTRE  
TOUTES LES FORMES  
DE VIOLENCE BASÉE  
SUR LE GENRE | 2015-2019**

# Index

---

INTRODUCTION	4
A. PLAN D'ACTION NATIONAL DE LUTTE CONTRE TOUTES LES FORMES DE VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE 2015-2019	6
B. METHODOLOGIE	8
C. MONITORING	9
D. PRIORITÉS	10
1. Mener une politique intégrée de lutte contre la violence basée sur le genre et collecter des données quantitatives et qualitatives sur toutes les formes de violence.	10
- Politique globale et coordonnée à travers une coopération effective entre tous les partenaires	10
- Collecte des données et recherches qualitatives et quantitatives	12
- Coopération effective avec les organisations non gouvernementales et la société civile	13
2. Prévenir la violence	14
- Sensibilisation à destination du grand public ou de groupes cibles	14
- Éducation sur l'égalité entre les femmes et les hommes	15
- Formation des professionnels	16
- Programmes préventifs d'intervention et de traitement des auteurs	18
- Participation des secteurs privé et public et des médias	19
3. Protéger et soutenir les victimes	21
- Information aux victimes	21
- Services de soutien généraux adaptés	22
- Services de soutien spécialisés et nombre d'hébergements suffisants et adéquats	23
- Permanences téléphoniques	24
- Soutien aux victimes de violence sexuelle	25
- Protection et soutien aux enfants exposés à la violence basée sur le genre	26
- Signalement de faits de violence y compris par les professionnels	27



>>

»

4. Enquêter, poursuivre et adopter des mesures de protection	29
- Réponse judiciaire et policière rapide et appropriée	29
- Appréciation et gestion des risques de violence basée sur le genre	31
- Ordonnances d'urgence d'interdiction, d'injonction ou de protection	32
- Protection des droits et des intérêts des victimes	32
5. Intégrer la dimension de genre dans la politique d'asile et de migration	34
6. Lutter contre la violence sur le plan international	35

---



# Introduction

---

La Belgique s'investit dans la lutte contre la violence basée sur le genre depuis de nombreuses années, considérant qu'il s'agit d'un élément clef de l'égalité des femmes et des hommes. Ainsi, depuis 2001, la Belgique concrétise sa politique de lutte contre les violences basées sur le genre à travers un plan d'action national (PAN) associant l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions, et coordonné par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Plusieurs plans se sont succédés : un premier PAN 2001-2003, un deuxième PAN 2004-2007, un troisième PAN pour la période 2008-2009 et un quatrième PAN 2010-2014. Ce processus vise l'amélioration continue de la politique de lutte contre la violence basée sur le genre.

La Belgique a été reconnue au niveau international pour son approche cohérente de la violence basée sur le sexe. Le quatrième PAN a été nommé à Genève dans le cadre du Policy Award 2014, organisé par le World Future Council, l'Inter-parliamentary Union et UN Women qui récompense les meilleures lois et politiques en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles.

Néanmoins, en dépit du chemin déjà parcouru, la violence basée sur le genre reste un sujet de préoccupation important pour notre pays.

En 2014, 39.668 plaintes pour des faits de violence entre partenaires ont en effet été déposées auprès de la police. En outre, 2.882 plaintes pour des faits de viol ont été également enregistrées par la police. Néanmoins, selon une récente étude de l'Agence européenne des droits fondamentaux (FRA) sur la violence à l'égard des femmes<sup>1</sup>, 78 % des victimes en Belgique n'ont pas signalé à la police ou à un autre organisme l'acte le plus sévère de violence commis à leur égard par un-e partenaire. Seules 33 % des victimes en ont parlé à leur médecin ou à un centre de soins, 22 % à la police, 18 % au sein d'un hôpital, 17 % à un service juridique ou un avocat et 10 % à des services sociaux. Par ailleurs, selon le Moniteur de sécurité 2008-2009, seulement 7,2 % des délits sexuels (agressions, viols, exhibitionnisme, etc.) sont déclarés.

Selon l'enquête de la FRA précitée, les chiffres de prévalence concernant la violence entre partenaires et la violence sexuelle sont beaucoup plus élevés que le nombre de plaintes enregistrées par la police. En effet, selon les résultats de cette enquête, depuis l'âge de 15 ans, 24 % de femmes indiquent avoir été victimes de violence physique et/ou sexuelle de la part de leur partenaire (actuel ou antérieur) et 36 % de femmes ont été victimes de violence physique et sexuelle quel que soit l'auteur. Par ailleurs, 13 % des femmes déclarent avoir été victimes de violence sexuelle depuis l'âge de 15 ans et 14 % avant l'âge de 15 ans.

>>

<sup>1</sup>  
Voir <http://fra.europa.eu/en/publication/2014/violence-against-women-eu-wide-survey-main-results-report>



&gt;&gt;

Selon une autre étude sur les expériences des femmes et des hommes en matière de violence psychologique, physique et sexuelle commanditée en 2010 par l'Institut, 15 % des femmes et 10 % des hommes déclarent avoir été victimes d'actes de violence de la part de leur partenaire ou ex-partenaire au cours des douze derniers mois. Cette étude démontre que les femmes sont plus souvent victimes de formes plus graves et plus fréquentes de violence entre partenaires. Néanmoins, elle révèle également que les hommes évoquent moins facilement que les femmes leurs expériences en matière de violence entre partenaires (64,8 % pour les femmes contre 39,2 % pour les hommes). Il est probable que l'image stéréotypée des hommes augmente le seuil pour chercher de l'aide ou déposer plainte. Il convient également d'accorder une attention accrue à la violence subie par les hommes, tant en matière de violence entre partenaires que de violence sexuelle, dans la mesure où elle reste encore plus souvent cachée.

Cependant, la violence basée sur le genre couvre un champ plus large que la violence entre partenaire et la violence sexuelle. Selon l'étude de prévalence des femmes excisées et des filles à risque d'excision en Belgique<sup>2</sup>, actualisée en 2014, on estime que 13 112 filles et femmes sont « très probablement déjà excisées » et 4 084 sont « potentiellement à risque d'excision ». Il est très difficile de disposer de données de prévalence fiables concernant les mariages forcés et les violences dites liées à l'honneur étant donné le caractère caché et familial de ces violences. Néanmoins, différentes études démontrent que des cas sont régulièrement signalés auprès des associations chargées de prendre en charge les victimes de ces formes de violence. En outre, de nombreuses personnes introduisent une demande d'asile en invoquant ce motif.

L'ensemble de ces études et ces chiffres démontrent que toutes les formes de violence basée sur le genre revêtent toujours un caractère tabou pour différentes raisons. En outre, beaucoup de victimes ressentent toujours des difficultés à reconnaître et à désigner les faits de violence subis et hésitent encore à aborder ceux-ci avec des tiers.

<sup>2</sup>  
Dubourg D. et Richard F., *Etude de prévalence des femmes excisées et des filles à risque d'excision en Belgique, 2014*.  
Mise à jour au 31 décembre 2012.  
SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.



# A. Plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violence basée sur le genre 2015-2019

---

6

C'est pourquoi, la Belgique souhaite, à travers le présent plan d'action national, intensifier ses efforts pour prévenir et lutter contre toutes les formes de violence basée sur le genre à l'égard des femmes et des hommes. Un accent particulier sera mis sur la violence sexuelle.

Par ailleurs, ce plan d'action s'inscrit pleinement dans la lignée de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (ci-après la « Convention d'Istanbul »).

La Convention d'Istanbul est le premier instrument juridiquement contraignant pour combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Elle a pour but d'aider les pays européens à prendre des mesures dans quatre domaines majeurs : la prévention de la violence, la protection des victimes, la poursuite des auteurs et le développement de politiques intégrées, globales et coordonnées.

Bien que la Convention d'Istanbul se concentre principalement sur les femmes, le PAN 2015-2019 accordera également l'attention nécessaire aux hommes victimes de violences basées sur le genre.

Certaines formes de violence basée sur le genre sont déjà couvertes par d'autres plans d'action nationaux tels que le Plan d'Action National 'Femmes, Paix et Sécurité' 2013-2016 ou du plan d'action national de lutte contre la traite et le trafic des êtres humains 2015-2019, qui accordera une attention plus importante à la dimension de genre.

Le plan d'action national de lutte contre la violence basée sur le genre se concentre donc sur les formes de violence suivantes : violence entre partenaires, mutilations génitales féminines, mariages forcés, violences (dites) liées à l'honneur et violences sexuelles.

A travers le présent plan d'action national de lutte contre la violence basée sur le genre, la Belgique s'engage à poursuivre une approche commune concernant cette problématique se basant sur les six objectifs globaux suivants :

- I. mener une politique intégrée de lutte contre la violence basée sur le genre et collecter des données quantitatives et qualitatives sur toutes les formes de violence
- II. prévenir la violence
- III. protéger et soutenir les victimes
- IV. enquêter, poursuivre et adopter des mesures de protection
- V. intégrer la dimension de genre dans la politique d'asile et de migration
- VI. lutter contre la violence sur le plan international

Chaque objectif global comprend un certain nombre d'objectifs opérationnels et correspond à l'ensemble de mesures qui seront mises en œuvre en 2015-2019.

>>



&gt;&gt;

Les grandes lignes directrices suivantes sont définies pour le présent plan d'action national :

- Elargir et améliorer la législation et la réglementation, en garantissant leur efficacité, afin de détecter la violence basée sur le genre, protéger les victimes et poursuivre les auteurs.
- Développer et améliorer les statistiques genrées ainsi que leur enregistrement.
- Accorder une plus grande attention à une approche axée sur la victime (en plaçant la victime et son entourage, y compris les enfants exposés à la violence, au centre des préoccupations), multidisciplinaire, intégrale et holistique.
- Veiller à la protection des victimes et aller vers les personnes qui, pour de multiples raisons, ne recourent pas aux structures et services existants et souffrent de leur situation (approche d'outreach).
- Accorder une plus grande attention à la lutte contre la violence sexuelle.
- Impliquer davantage de nouveaux partenaires tels que les médias, les entreprises du secteur privé, les organisations de jeunesse et de nouveaux départements.
- Mettre davantage l'accent sur la détection précoce de la violence basée sur le genre et les facteurs de risque qui y sont associés.
- Accorder une plus grande attention à la prévention primaire en milieu scolaire en collaboration avec le secteur de l'éducation.
- Accentuer la formation dispensée aux professionnels concernés.



## B. Methodologie

8

Le PAN a été établi sur base de consultations menées avec la société civile et de rapports d'associations et organisations belges ou internationales.

En septembre 2013, une consultation avec la société civile a été organisée afin de recenser les points problématiques dans la lutte contre la violence basée sur le genre, principalement dans le domaine de la violence entre partenaires. En octobre 2013, une consultation de la société civile a été conduite spécifiquement sur les violences dites liées à l'honneur. Suite aux réunions du groupe de travail sur les violences sexuelles menées sous la coordination de l'Institut, un document comprenant les lacunes et les recommandations en matière d'approche de la violence sexuelle a été élaboré en février 2014.

Fin février 2014, en collaboration avec les administrations et responsables concernés, l'Institut a dressé un état des lieux de l'ensemble des mesures reprises au sein de la mise à jour du PAN 2010-2014 adoptée en juin 2013.

Ces différents travaux ont été pris en compte afin d'élaborer un projet de PAN 2015-2019. Enfin, ce projet a été soumis et retravaillé au sein de plusieurs réunions regroupant les représentants des cabinets des Ministres impliqués.





## C. Monitoring

La lutte contre la violence basée sur le genre revêt un caractère transversal et nécessite une approche intégrale et intégrée. Elle requiert l'engagement de tous les responsables politiques, plus spécifiquement les autorités fédérales, communautaires et régionales ainsi que l'implication de nombreux fonctionnaires. Compte tenu de son expertise, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes est chargé de coordonner la mise en œuvre du PAN, à la lumière de l'article 10 de la Convention d'Istanbul qui requiert un organe de coordination responsable pour la coordination, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et des mesures prises afin de lutter contre la violence basée sur le genre.

Un groupe interdépartemental sera mis en place conformément aux précédents plans. Il a pour vocation de rassembler l'ensemble des organismes gouvernementaux concernés par la mise en œuvre du PAN, notamment en contribuant à son suivi, à sa réactualisation et, à terme, à son évaluation. Il se compose des représentants des organismes fédéraux, communautaires et régionaux impliqués dans la lutte contre la violence basée sur le genre. L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes est responsable de la coordination de ce groupe interdépartemental.

Par ailleurs, des groupes d'experts composés de représentants d'associations actives sur le terrain, des structures d'assistance aux victimes et auteurs, du monde académique et d'experts spécifiques (secteurs policier, judiciaire et psycho-médico-social) seront également créés par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Ces groupes d'experts seront chargés de l'échange de connaissances scientifiques et de bonnes pratiques. Ils auront également pour tâches de donner des avis sur l'état d'avancement des mesures prévues dans le PAN et d'identifier les lacunes.

Un comité de pilotage sera également créé, composé des cabinets des ministres fédéraux, communautaires et régionaux impliqués dans le présent plan d'action national. Ce comité sera chargé de l'évaluation à mi-parcours du plan, sur base d'un rapport d'avancement fait par le groupe interdépartemental. Cette évaluation sera transmise au Parlement.



## D. Priorités

10

### **1. Mener une politique intégrée de lutte contre la violence basée sur le genre et collecter des données quantitatives et qualitatives sur toutes les formes de violence.**

Politique globale et coordonnée à travers une coopération effective entre tous les partenaires

La lutte contre la violence basée sur le genre constitue une matière transversale qui exige une approche intégrée. Elle nécessite l'engagement de tous les responsables politiques fédéraux, communautaires et régionaux ainsi que l'implication de l'administration locale. La collaboration de tous les partenaires via une coordination institutionnelle est primordiale pour une implémentation efficace de l'ensemble des mesures.

La Belgique souscrit totalement à la nécessité de mettre en place des structures de gouvernance effectives et responsables. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, la Belgique a mis en place un groupe interdépartemental qui a pour mission de rassembler les partenaires concernés par la lutte contre la violence basée sur le genre autour de la construction d'une politique commune, concertée et cohérente du PAN. Il se compose des représentants des organismes fédéraux, communautaires et régionaux impliqués dans la lutte contre la violence basée sur le genre. L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes est responsable de la coordination de ce groupe interdépartemental.

A travers ce plan d'action, la Belgique s'engagera à mettre en œuvre une approche coordonnée et intégrée. La circulaire commune relative à la politique criminelle en matière de violence dans le couple (COL4/2006) a constitué un premier pas dans la bonne direction, en améliorant la collaboration intersectorielle entre la justice, la police et l'assistance. Les projets pilotes qui mettent l'accent sur l'approche multidisciplinaire et donc sur une bonne circulation de l'information et de la concertation entre les différents services concernés, démontrent non seulement une meilleure prise en charge des victimes mais également un traitement plus efficace des dossiers et une connaissance de la problématique bien plus élevée.

Il est donc primordial de lutter contre toutes les formes de violence basée sur le genre dans une optique multisectorielle. Différents professionnels entrent en effet en contact dans différents domaines avec les victimes, les auteurs et leurs familles, mais aucun professionnel ne peut à lui seul offrir une solution efficace à ces situations souvent complexes.

L'approche multisectorielle et holistique constituera dès lors le fil conducteur de la stratégie et de la politique de lutte contre la violence basée sur le genre dans ce plan d'action. Pour pouvoir mener une intervention, il faut que celle-ci soit formulée à la mesure de la victime, en tenant compte des aspects individuels, familiaux, sociaux, culturels et économiques, mais également du contexte global au sens plus large.

>>



D. PRIORITÉS

1. MENER UNE POLITIQUE INTÉGRÉE DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE ET COLLECTER DES DONNÉES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES SUR TOUTES LES FORMES DE VIOLENCE.
  - > POLITIQUE GLOBALE ET COORDONNÉE À TRAVERS UNE COOPÉRATION EFFECTIVE ENTRE TOUS LES PARTENAIRES

>>

Pendant la procédure, il faut prendre en compte l'intérêt, la sécurité et le bien-être de la victime. Il est dès lors important de fournir un soutien à long terme aux victimes et aux enfants qui les accompagnent afin de veiller à ce qu'ils/elles se rétablissent et se réintègrent dans la société, en leur fournissant l'accès à un logement permanent et des opportunités professionnelles, et d'éviter qu'ils/elles ne se retrouvent à nouveau dans une situation de victime. Il est essentiel de continuer à développer et à implémenter des services multidisciplinaires disponibles et accessibles à toutes les personnes victimes de violence, y compris les groupes spécifiques de victimes les plus vulnérables. Cette approche multisectorielle doit couvrir au moins les suivis policier et judiciaire et l'aide aux victimes (en ce compris les refuges, les services d'aide psycho-sociale et l'aide juridique) et les services de santé. Dans ce cadre, il est également important d'élaborer une cartographie des nouveaux partenaires potentiels tels que les CPAS, les mutualités, etc.

La collaboration des nombreux partenaires impliqués peut se concrétiser par le biais de protocoles de coopération entre les différents services, tant au niveau fédéral et des entités fédérées qu'au niveau local. En matière de lutte contre la violence basée sur genre, des structures de concertation et d'échanges entre les professionnels apparaissent comme une nécessité afin de développer un réseau solide et efficace sur le terrain. Les structures de coordination provinciale/les administrations locales jouent un rôle important dans ce cadre. Elles sont un relais important entre le terrain et le monde politique. Elles sont régulièrement en contact avec des associations, groupes de pression et experts qui font face quotidiennement à cette problématique. Elles assurent la diffusion des initiatives fédérales et communautaires au niveau local. Souvent, elles sont également à l'initiative de projets pilotes novateurs.

Le projet de maison sécurisée C03 à Anvers (projet C03) constitue l'un de ces projets innovants menés en matière de lutte contre la violence intrafamiliale. Cette première initiative multidisciplinaire sur la violence entre partenaires signifie « organisation centrée sur le client à travers trois partenaires », où la famille, occupe une place centrale. Les trois partenaires, à savoir la justice et la police, le secteur de l'assistance et des soins et les administrations locales, travaillent conjointement à travers un modèle en chaîne afin que les différentes tâches effectuées soient coordonnées au sein d'un plan d'approche commun basé sur une évaluation commune des risques, des discussions sur les cas et une coordination des cas. De plus, le travail est réalisé de manière holistique, c'est-à-dire, non seulement en portant attention aux faits de violence, mais également en prenant en compte les problèmes sous-jacents tels que la consommation de drogues, une situation de séjour précaire, le stress ou encore de mauvaises conditions de logement et en promouvant des facteurs de protection.

Ce plan d'action souhaite examiner comment de tels projets pilotes positifs dans la lutte contre la violence intrafamiliale peuvent être implémentés.



## Collecte des données et recherches qualitatives et quantitatives

---

Une lutte efficace et efficiente contre la violence basée sur le genre requiert une bonne connaissance et une bonne communication de l'ampleur du phénomène. Le présent plan d'action a pour objectif de recueillir des données qualitatives et quantitatives ventilées par sexe et par âge, mais aussi de s'atteler à une harmonisation des données existantes. Par ailleurs, ce plan vise également l'élaboration d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs afin d'améliorer la perception et la compréhension du phénomène et d'évaluer l'impact des actions sur les victimes et les auteurs.

En plus des données quantitatives, une recherche continue dans le domaine de la violence basée sur le genre sera conduite afin d'obtenir une meilleure vision des causes sous-jacentes et des conséquences, du profil des auteurs, de la fréquence et des taux de condamnation ainsi que l'efficacité des mesures, les facteurs de protection, le taux et les causes de récidive.

De nouvelles données sur la prévalence, les causes et les conséquences de la violence seront donc collectées, analysées et diffusées, notamment en prenant les mesures suivantes :

1. Lancer de nouvelles études de prévalence sur les expériences en matière de violence physique, psychologique et sexuelle basées sur la méthode de l'étude européenne de la FRA relative aux violences faites aux femmes .
2. Lancement d'une étude relative au profil des auteurs et à la récidive en matière de violence entre partenaires.
3. Mener une enquête approfondie sur l'ampleur de la violence contre les femmes et jeunes filles handicapées, en collaboration avec les associations de personnes handicapées et le secteur universitaire.
4. Lancer une étude scientifique qualitative sur la prévalence des victimes masculines de violence entre partenaires et violence sexuelle afin d'en mesurer l'ampleur et de déterminer leurs besoins actuels.
5. Les institutions concernées s'efforceront de collecter des statistiques générées sur l'ensemble des formes de violence visées par le présent PAN, dans le cadre de l'application du gender mainstreaming et les transmettront à l'IEFH qui recevra un mandat spécial à cet effet. Dans ce cadre, l'IEFH développera une matrice de genre en la matière.



## Coopération effective avec les organisations non gouvernementales et la société civile

---

Le PAN soutiendra la participation directe et constructive de la société civile à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des mesures et stratégies mises en place.

Initialement, les différents groupes d'experts (de terrain), les associations et le monde académique ont été consultés par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, lors l'élaboration du projet de PAN, afin de rencontrer au mieux les problèmes et réalités du terrain. Ces groupes d'experts seront également impliqués dans l'élaboration des actions menées dans le cadre de ce plan d'action, et seront, le cas échéant, consultées préalablement.

A travers le PAN, la Belgique s'engage, dès lors, à soutenir, à tous les niveaux, le travail des organisations non gouvernementales pertinentes et de la société civile ainsi qu'à mettre en place une coopération effective avec ces organisations.

---



## 2. Prévenir la violence

---

Sensibilisation à destination du grand public  
ou de groupes cibles

---

Depuis de nombreuses années, tant au niveau fédéral qu'au niveau des communautés, des régions, des provinces et des communes, de gros efforts sont déployés pour briser le tabou de la violence et pour informer et accompagner les victimes ou auteurs des moyens d'actions disponibles.

Combattre et prévenir efficacement la violence ne peut se faire qu'à travers un engagement total de l'ensemble de la société. Il est essentiel que chaque citoyen-ne victime, témoin ou auteur soit informé des différentes manières d'agir en cas de confrontation à la violence.

Des campagnes ou des programmes de sensibilisation à destination du grand public revêteront donc une importance essentielle.

Néanmoins, il est également important de sensibiliser les groupes cibles qui sont plus confrontés à certaines formes de violence basée sur le genre. Cela nécessitera une collaboration étroite et concrète avec les experts de terrain.

Des campagnes de sensibilisation spécifiques sur les violences sexuelles bénéficieront d'une attention particulière dans ce PAN, principalement en encourageant les victimes à dénoncer les faits rapidement afin que la collecte de preuves et l'assistance puissent être lancées le plus efficacement et rapidement possible.

Les professionnels susceptibles d'entrer en contact avec des victimes ou des auteurs de violence basée sur le genre ont également un rôle crucial à jouer. Il est très important qu'ils soient en mesure d'identifier les victimes et les victimes potentielles, de leur offrir le soutien adéquat et de les orienter, si elles le souhaitent, vers des services compétents.

>>



>>

Afin d'encourager la dénonciation de la violence, quelle que soit sa forme et quel que soit le lieu où elle s'exerce et de promouvoir la prévention de la violence, les mesures suivantes seront notamment prises :

1. Réalisation de nouvelles campagnes de sensibilisation à l'occasion de la journée internationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes du 25 novembre, de la journée internationale de lutte contre les mutilations génitales féminines du 6 février et du V-day du 14 février.
2. Organisation de campagnes de sensibilisation concernant la lutte contre le sexisme et les stéréotypes comme une forme de prévention de la violence basée sur le genre.
3. Lancement de campagnes s'adressant aux (jeunes) hommes, et développées avec eux, afin d'encourager leur contribution à la lutte contre la violence basée sur le genre.
4. Développement de projets de sensibilisation et de prévention à l'attention des jeunes au sujet de la violence dans les relations amoureuses.
5. Sensibiliser les minorités ethnoculturelles à la violence liée au genre ainsi qu'à l'approche potentielle et à l'offre disponible en matière d'aide.
6. Sensibilisation et information systématiques du grand public sur certaines formes de violence basée sur le genre via les sites web [www.violenceentrepartenaires.be](http://www.violenceentrepartenaires.be), [www.viol.be](http://www.viol.be), [www.1712.be](http://www.1712.be), [www.ecouteviolencesconjugales.be](http://www.ecouteviolencesconjugales.be), etc.

---

## Éducation sur l'égalité entre les femmes et les hommes

---

La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre la violence dans les relations amoureuses doivent être abordées dès la petite enfance et rappelées tout au long de l'enseignement afin que les enfants et les adolescents participent pleinement à une société plus égalitaire en genre et prennent conscience du caractère inadmissible des comportements violents.

Notre système éducatif joue un rôle primordial dans la prévention des comportements violents, notamment afin d'améliorer les capacités de résilience des étudiants. Promouvoir structurellement ces principes dès le plus jeune âge permet, à travers le système éducatif, d'assurer une prévention primaire de la violence basée sur le genre la plus globale qui soit.

>>



>>

L'éducation sexuelle, relationnelle et reproductive et la prévention primaire en milieu scolaire en matière de comportements sexuels sains chez les jeunes seront, dès lors, renforcées. En outre, des mesures seront développées afin d'éviter les stéréotypes sexistes et de promouvoir une culture de l'égalité des genres, du respect des droits humains et de la non-violence. De plus, ces principes seront également promus dans les structures éducatives informelles ainsi que dans les structures sportives, culturelles et de loisirs, et les médias.

---

### Formation des professionnels

---

La sensibilisation seule est insuffisante pour prévenir la violence. L'organisation de formations sur la problématique est un axe essentiel de la politique visant à informer d'une manière univoque, claire et précise les groupes spécifiques confrontés aux victimes et auteurs d'actes de violence.

Une méconnaissance et une confusion entre les conflits de couple et la violence entre partenaire peut, par exemple, subsister dans le chef de certains intervenants. En outre, il n'est pas toujours évident d'accueillir et d'accompagner les victimes de violence basée sur le genre, d'autant plus lorsqu'il s'agit de violences sexuelles pour lesquelles des compétences sont nécessaires afin de traiter le syndrome de stress post-traumatique. Une meilleure connaissance et sensibilisation à la problématique, une amélioration des aptitudes à déceler ces violences et prendre en charge efficacement les victimes, contribuent à un meilleur soutien. En outre, le recueil de preuves médicales, psychologiques ou juridiques joue souvent un rôle central pour que les auteurs soient arrêtés et condamnés.

Le développement de compétences interculturelles constitue un autre point d'attention des formations, en particulier en ce qui concerne la violence basée sur le genre à l'égard des personnes migrantes, les violences liées à l'honneur, les mutilations génitales féminines et les mariages forcés. Certains délits ont une telle spécificité que seules des professionnels spécifiquement formés peuvent écouter et aider les personnes qui en sont victimes.

Enfin, il est essentiel de veiller, une fois encore, au caractère multidisciplinaire et intersectorielle de ces formations. Elles doivent leur permettre de travailler en coopération avec d'autres professionnels dans une grande variété de domaines. Dans le cadre de ces formations, une attention particulière sera donc accordée à l'approche multidisciplinaire de la violence basée sur le genre afin d'assurer une coordination et une orientation efficaces.

>>





>>

Des efforts supplémentaires seront menés en matière de violence sexuelle afin de renforcer la formation des secteurs policiers et judiciaires (première audition des victimes adultes de délits de mœurs, utilisation du set agression sexuelle, etc.). Des formations plus poussées seront également destinées à l'ensemble des professionnels du secteur des soins tels que les médecins généralistes, gynécologues, urologues, infirmiers, etc. Il s'agit d'un suivi spécifique de l'appel de l'Organisation mondiale de la santé qui demande une attention particulière pour l'amélioration de la formation de tous les professionnels de la santé concernant la violence sexuelle.

La Belgique s'engage, dès lors, à mettre en place, à développer ou à renforcer les formations destinées aux professionnels susceptibles de rentrer en contact avec les victimes ou auteurs de violence basée sur le genre, en prenant les mesures suivantes.

### **Formation initiale**

Etablir un consensus permettant d'inclure la connaissance des différentes formes de violence basée sur le genre dans la formation initiale de toutes les catégories de futurs professionnels jugées pertinentes.

### **Formation de base**

Etablir un consensus permettant d'inclure la connaissance des différentes formes de violence basée sur le genre dans la formation de base des catégories de professionnels spécialisés (psycho-médico-social, policier, judiciaire, etc.) via de possibles journées de formation supplémentaires.

### **Formation continue**

1. Organiser de formations continues spécifiques concernant les mariages forcés, les violences liées à l'honneur, la violence entre partenaires, la violence sexuelle et les mutilations génitales féminines, à destination des professionnels des secteurs concernés (psycho-médico-social, policier, judiciaire, etc.). Des cadres méthodiques seront élaborés par forme de violence et par groupe-cible dans le cadre des formations continues. Ces formations seront organisées de façon interdisciplinaire, interinstitutionnelle et multiculturelle, et elles tiendront compte des instruments existants (évaluation des risques) et des codes de signalement.
2. Encourager l'intégration de la formation continuée spécifique 'faits de mœurs' dans toutes les écoles de police.
3. Nouveau module de formation approfondi obligatoire sur la violence entre partenaires pour tous les stagiaires judiciaires de 2<sup>ème</sup> année.
4. Poursuite de la formation train the trainer au sein des hôpitaux en matière de violences entre partenaires et de violences sexuelles.

>>



>>

5. Etudier la nécessité de mettre sur pied une formation spécifique d'expert légiste visant à reconnaître les lésions engendrées par la "violence sexuelle" et la "violence entre partenaires".
6. Organisation de formations pour les médecins généralistes sur base des recommandations relatives à l'approche de la violence entre partenaires.
7. Partage de l'expertise et réseautage en vue de permettre un soutien de qualité des collaborateurs du 1712 et du 106 ainsi qu'une réorientation des victimes optimale.
8. Former les professionnels actifs au sein du réseau d'accueil de FEDASIL en ce qui concerne la problématique des MGF et de la violence sexuelle, avec une attention spécifique pour la prévalence et les conséquences et l'évaluation et la gestion des risques.

### Outils spécifiques

1. Intégrer un volet consacré à la violence entre partenaires ainsi qu'un volet relatif aux enfants témoins de violence dans le cadre méthodologique global d'approche de la violence et des abus par les CAW.
2. Mettre à la disposition des professionnels concernés des instruments d'évaluation des risques et des codes de signalement en matière de violences basées sur le genre.
3. Adresser des recommandations relatives à l'approche de la violence sexuelle à l'attention des médecins, par analogie avec les recommandations à ce sujet en matière de violences familiales.
4. Dans le cadre de la création d'un 'landelijk expertisecentrum eergerelateerd geweld' local, suivre le projet de Malines, et ce, en vue de l'étendre éventuellement à l'échelle nationale. Dans le cadre du suivi de ce projet, intégrer la problématique des loverboys.

---

### Programmes préventifs d'intervention et de traitement des auteurs

---

Il convient de s'assurer que les mesures prises à l'encontre des auteurs de violence basée sur le genre se révèlent efficaces et de proposer, le cas échéant, des possibilités de prise en charge pour empêcher que cette violence ne se reproduise pas.

Les programmes préventifs d'intervention et de traitement existants à destination des auteurs de violence entre partenaires seront adaptés et renforcés selon le budget disponible afin d'assurer une prise en charge appropriée, tant sur base volontaire et sous contrainte judiciaire qu'au sein des établissements pénitentiaires.

>>



>>

Les programmes de traitement destinés à prévenir la récurrence des auteurs d'infractions, en particulier des auteurs d'infractions à caractère sexuel, seront également adaptés selon l'évaluation des accords de coopération concernant la guidance et le traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel.

Il est crucial que l'information, la sécurité, le soutien et les droits fondamentaux des victimes constituent une priorité de tous ces programmes de traitement et de prévention destinés aux auteurs. Au cours de l'élaboration de ceux-ci, on veillera donc à collaborer avec les services spécialisés dans le soutien des victimes.

1. Dresser un état des lieux des programmes et des places d'hébergement disponibles pour les auteurs (judiciairés et non judiciairés).
2. Harmoniser l'offre en matière de programmes d'aide aux auteurs, sur base d'une évaluation, et en respectant le budget disponible.
3. Examiner de quelle manière l'offre en matière d'aide destinée aux délinquants sexuels peut être rationalisée, sur base des recommandations issues du rapport d'évaluation des accords de coopération concernant la guidance et le traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel.
4. Améliorer l'accessibilité des personnes déficientes mentales aux programmes de guidance et de traitement des auteurs de violence sexuelle.

---

#### Participation des secteurs privé et public et des médias

---

Il convient d'impliquer le secteur privé, le secteur public, le secteur des technologies de l'information et de la communication et les médias dans la lutte contre la violence basée sur le genre, notamment à travers l'élaboration de lignes directrices et de normes d'autorégulation.

Le lieu de travail peut apporter une contribution significative dans la lutte contre la violence entre partenaires. Que l'on examine cela d'un point de vue éthique, logique ou économique, chacun y trouvera un certain profit. On examinera le rôle que peut jouer le secteur privé dans la politique de lutte contre la violence liée au genre, notamment par un soutien financier à différentes initiatives menées en la matière, par l'élaboration de partenariats avec le milieu associatif, par des actions de sensibilisation parmi les membres du personnel, etc.

>>



>>

Le secteur public contribue à la prévention de la violence, entre autres, par le biais de projets améliorant la sécurité des personnes dans les lieux publics et les transports en communs. On envisagera comment inclure tant des objectifs stratégiques et opérationnels que des actions concrètes relatives à la prévention du harcèlement sexuel/ des intimidations sexuelles et des comportements sexuels illicites dans l'espace public au sein des futurs contrats de gestion de la SNCB et des sociétés de transports de métro et de bus.

L'égalité des femmes et des hommes, la lutte contre les discriminations et la lutte contre les violences se verront accordées une attention parmi les objectifs généraux que la télévision publique s'engage à promouvoir dans ses programmes et contenus audiovisuels d'information spécifiques ainsi que, de manière transversale, dans sa politique médiatique globale.

Les mesures suivantes seront notamment prises :

1. Accorder une attention, dans les prochains contrats de gestion de la RTBF/VRT, à une disposition encourageant celle-ci à contribuer à la sensibilisation du grand public aux questions relatives à la violence basée sur le genre.
2. Incrire la lutte contre les stéréotypes sexistes dans les médias dans les recommandations en matière de formation continuée en éducation aux médias (mission du Conseil supérieur pour l'éducation aux médias).
3. Elaborer des codes de bonne conduite relatifs à la violence basée sur le genre pour les professionnels des médias et cela en collaboration avec le Raad voor de Journalistiek et le Conseil de déontologie journalistique.
4. Sensibilisation des partenaires existants au sein des entreprises privées et publiques.
5. Elaboration d'une liste de bonnes pratiques développées par des entreprises afin de lutter et prévenir la violence basée sur le genre.
6. Inclusion de programmes de sensibilisation aux violences basées sur le genre dans les futurs contrats de gestion avec la SNCB et les sociétés de transports de métro et de bus.
7. Collaboration avec les agences de voyages/l'industrie du voyage et mener des campagnes de sensibilisation afin de conscientiser les touristes à la problématique du tourisme sexuel (en collaboration avec EPCAT et la Fédération de l'industrie du tourisme) et élargir le site web existant ([www.jedisstop.be](http://www.jedisstop.be)).



### 3. Protéger et soutenir les victimes

---

#### Information aux victimes

---

Des informations adéquates doivent être disponibles pour les victimes de violence basée sur le genre, en ce compris dans une langue qu'elles comprennent. Ces informations concernent notamment les mesures légales, les services de soutien et les possibilités d'accueil mis à leur disposition. Il s'agit, notamment, d'axer des campagnes d'informations incitant à porter plainte ou délivrant des informations sur les droits des victimes.

Seule une diffusion de l'information continue et la plus large possible sur la gravité de la problématique peut inciter les victimes à reconnaître leurs problèmes et les encourager à prendre des mesures. L'information aux victimes doit leur permettre d'aborder le sujet et les inciter à dénoncer ces actes de violence lorsqu'ils se produisent.

Outre le développement de nouveaux outils d'informations, en mettant l'accent sur des outils multilingues destinés aux femmes et hommes issus de l'immigration, les diverses mesures d'informations mises en places au niveau fédéral, communautaire et régional (dépliants, brochures, sites internet, etc.) seront donc renforcées.

Les mesures suivantes seront notamment prises :

1. Information les conjoints regroupants en ce qui concerne les structures (d'aide) et les programmes existants dans le cadre de l'intégration et de l'aide en cas de violence.
2. Sensibiliser les victimes de violence sexuelle afin qu'elles fassent une déposition à la police le plus rapidement possible après les faits.
3. Diffusion du « kit prévention » MGF à large échelle, notamment dans les écoles, hôpitaux, ONE/Kind en Gezin/Kaleido, PSE/PMS, CLB, SAJ, SPJ, etc.
4. Introduction d'une formation concernant la dimension de genre, les droits sexuels et reproductifs, l'aide existante et les lois pénales existantes (violence entre partenaires, violence basée sur le genre et mutilations génitales féminines) et sensibilisation aux questions relatives aux violences dans le parcours destiné aux primo-arrivants, en ce compris des informations pratiques visant à mieux outiller les femmes.
5. Développer des mesures qui mettent des outils d'informations multilingues à disposition des femmes et hommes migrants.



## Services de soutien généraux adaptés

---

Des services accessibles aux victimes afin de faciliter leur rétablissement doivent être disponibles. Ces services peuvent recouvrir diverses missions : conseil juridique et psychologique, assistance financière, services de logement, éducation, formation et assistance en matière de recherche d'emploi. Ces services accorderont une plus grande attention à la méthode de travail dite « outreaching » qui vise activement à rentrer en contact avec le public-cible potentiel.

Des services de santé et des services sociaux disposant de ressources adéquates et professionnels formés afin de fournir une assistance aux victimes et de les orienter vers les services adéquats, seront également optimisés.

L'accent sera donc mis sur les services ambulatoires qui ne sont pas dédiés spécifiquement aux victimes de violence basée sur le genre, mais qui peuvent néanmoins les prendre en charge.

Les mesures suivantes seront notamment prises :

1. Echanger des informations sur les projets existants et lancer des projets-pilotes relatifs aux Family Justice Centers, où les victimes de violences basées sur le genre et de violences domestiques ont accès, en un seul endroit, à un éventail de services policiers, judiciaires et d'assistance nécessaires
2. Organisation d'une "cellule violence entre partenaires" ou une personne de référence au sein des Centres publics d'Action sociale.
3. Développement de programmes de prévention des mutilations génitales féminines dans le cadre des missions de l'ONE/Kind en Gezin/Kaleido.
4. Evaluer et actualiser l'accord de coopération du 7 avril 1998 entre la Communauté flamande et l'Etat fédéral (Intérieur et Justice) en matière d'assistance aux victimes.
5. Evaluer les trois protocoles d'accord en matière d'assistance aux victimes ont été conclus le 5 juin 2009 entre, d'une part, l'Etat fédéral et, d'autre part, la Communauté française et la Région wallonne, la Communauté germanophone, et, pour la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune (MB 5 juillet 2009).



## Services de soutien spécialisés et nombre d'hébergements suffisants et adéquats

---

Il convient d'aménager, selon une répartition géographique adéquate, des services de soutien spécialisés immédiats, à court et à long terme, à toute victime ayant fait l'objet de tout acte de violence.

L'accueil spécialisé existe actuellement principalement pour les victimes de violence entre partenaires. Toutefois, les victimes d'autres formes de violence basée sur le genre telles que les mariages forcés ou les violences liées à l'honneur n'ont pas accès à un soutien spécifique. Les centres d'accueil existants pour les victimes de violence entre partenaires peuvent également accueillir les victimes de toute autre forme de violence basée sur le genre. Néanmoins, les différentes recherches scientifiques menées sur la question démontrent que ce type de soutien spécialisé est nécessaire.

L'accessibilité des services d'aide et d'accueil aux personnes d'origine étrangère sera améliorée, souvent celles-ci ont une méconnaissance des structures existantes et se heurtent à des obstacles (notamment linguistiques). Dans ce cadre, on veillera à impliquer les services ambulatoires qui disposent d'une expertise interculturelle importante.

Des refuges doivent également être mis en place de manière appropriée, facilement accessible et en nombre suffisant. Il s'agit d'offrir des logements sûrs pour les victimes de violence basée sur le genre, en particulier les femmes et leurs enfants, et pour les aider de manière proactive. Selon les standards minimums pour les services d'assistance développés par le Conseil de l'Europe, il devrait y avoir, en termes de foyers d'accueil, une place familiale (lieu pouvant accueillir une femme et ses enfants) pour 10 000 habitants.

Dès lors, on veillera à adapter le nombre d'hébergements disponibles aux besoins existants. Dans ce cadre, on examinera également le suivi spécifique et adapté nécessaire pour les victimes de formes de violences telles que les mariages forcés ou les violences liées à l'honneur.

Enfin, la mise en place de places spécifiques pour les hommes victimes de violence basée sur le genre, en particulier en ce qui concerne la violence entre partenaires, continuera d'être étudiée.

Les mesures suivantes seront notamment prises :

1. Envisager d'étendre le financement des maisons d'hébergement d'adultes en difficulté, spécialisées dans l'accueil des victimes de violences à d'autres maisons d'accueil et d'hébergement.
2. Consolider et rendre l'offre d'assistance existante plus facilement accessible aux migrants victimes de violence basée sur le genre et autres groupes vulnérables, en renforçant ces dispositifs.
3. En matière d'accueil et d'accompagnement des victimes de violence, les CAW développent leur offre (résidentielle), en tenant compte des moyens disponibles et des besoins sur le plan du bien-être dans le domaine.

>>



>>

4. Poursuivre la réflexion concernant les besoins en matière de prise en charge des hommes victimes de violences entre partenaires.
5. Rédiger un décret pour pérenniser les services ambulatoires spécialisés dans la prise en charge des victimes de violences entre partenaires.
6. Evaluer les projets d'accueil de victimes de violences liées à l'honneur.
7. Mettre en œuvre le décret wallon du 27 mars 2014 créant des services d'aide et de soins aux personnes prostituées, via l'adoption d'un arrêté du gouvernement wallon.
8. Prévoir une offre d'assistance pour les victimes de loveboys.

---

### Permanences téléphoniques

---

Actuellement, il n'existe pas, en Belgique, de ligne d'appel nationale spécifique pour les victimes de violence basée sur le genre accessible 24h/24, 7j/7. Elles existent à l'échelle régionale (106, 107, 108) mais elles sont destinées à toute forme de difficulté sociale ou problème personnel auxquels une personne peut être confrontée.

Une ligne verte spécifique pour la violence entre partenaires (0800/300.30) existe du côté francophone et une ligne d'urgence (1712) pour toute forme de violence (violence entre partenaires, maltraitance infantile, violence à l'égard des personnes âgées) du côté néerlandophone. Depuis peu, une permanence téléphonique (0800/90.901) existe également pour les mariages forcés côté francophone.

Ces différentes lignes ne sont toutefois pas accessibles 24h/24 et 7j/7. L'accessibilité de ces lignes sera étendue afin de disposer d'un numéro d'urgence à tout moment, et ainsi, de garantir que les appelants puissent être conseillés sur les toutes les formes de violence basée sur le genre, en toute confidentialité et à tout moment de la journée.

Les mesures suivantes seront notamment prises :

1. Elargir et/ou rendre accessible les permanences des services d'aide téléphonique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
2. Augmenter la visibilité et l'accessibilité du 1712 et 0800/30.030, notamment au moyen de campagnes de sensibilisation, en rendant le site web plus facilement accessible aux enfants et en étendant les possibilités d'accès au 1712 et 0800/30.030 aux personnes en situation de handicap.
3. Elargir l'aide téléphonique de première ligne existante à un système de chat.





## Soutien aux victimes de violence sexuelle

La Convention d'Istanbul exige la mise en place de centres d'aide d'urgence spécialisés car ceux-ci permettent :

- Une aide durable sous forme de conseils et de thérapies, en proposant des entretiens individualisés, des groupes de soutien et la mise en relation avec d'autres services ;
- un soutien aux victimes au cours des procédures judiciaires en leur offrant une aide légale de femme à femme ainsi qu'une aide pratique.

La Convention souligne la nécessité de créer des centres d'aide d'urgence multidisciplinaires pour les victimes de violences sexuelles qui peuvent se spécialiser dans les soins médicaux immédiats : analyse médico-légale, soins post-traumatiques, aide aux victimes. La Convention affirme qu'un tel centre doit être disponible pour 200 000 habitants, ceux-ci doivent être répartis géographiquement et être accessibles aux victimes vivant en zone rurale ou en ville. C'est pourquoi, une étude de faisabilité concernant la création de 'sexual assault referral centres (SARC)' en Belgique a été lancée. Une permanence doit notamment être assurée dans les hôpitaux, 24h/24 et 7j/7 par du personnel spécialisé en matière d'accueil des victimes de violences sexuelles. Il est important de développer autant d'équipes multidisciplinaires que possible au sein de ces hôpitaux qui accueillent les victimes de violence sexuelle de façon adéquate et sont capables d'utiliser correctement le set agression sexuelle. Dès lors, un projet-pilote SARC sera lancé sur base des résultats de l'étude de faisabilité. Dans ce cadre, on examinera également comment lancer une formation interuniversitaire spécifique en traumatologie en cas de violence sexuelle.

En outre, une liste d'experts-psychologues spécialisés dans les traumatismes liés à la violence sexuelle sera établie et mise à la disposition des victimes de violences sexuelles.

Les mesures suivantes seront notamment prises :

1. Réaliser une étude de faisabilité concernant la création de 'sexual assault referral centres (SARC)' en Belgique. Sur base des résultats de l'étude de faisabilité, mettre sur pied un projet-pilote SARC, où du personnel spécialisé en matière de violences sexuelles est à disposition 24 heures/24 et 7 jours/7.
2. Dans le cadre de l'étude de faisabilité relative aux SARC, examiner comment lancer une formation interuniversitaire spécifique en traumatologie en cas de violence sexuelle. En outre, une liste d'experts-psychologues spécialisés en traumatologie sera établie et mise à la disposition des victimes de violences sexuelles via les différents canaux professionnel.
3. Élargir le nombre de protocoles de coopération entre les parquets et les hôpitaux en ce qui concerne l'utilisation du set agression sexuelle et formaliser cela dans la circulaire relative au SAS (COL 10/2005).



>>

>>

4. Valider et formaliser un certificat médical destiné aux victimes de violence sexuelle, par exemple, via les travaux menés dans le cadre du Collège des procureurs généraux concernant la révision de la circulaire relative au set agression sexuelle (COL 10/2005).
5. Améliorer l'accueil des victimes de violence sexuelle par les médecins généralistes afin que ces derniers puissent reconnaître les signaux, aborder la violence et orienter les victimes de façon adéquate.

---

### Protection et soutien aux enfants exposés à la violence basée sur le genre

---

Les droits et les besoins des enfants exposés à toutes formes de violence basée sur le genre doivent être pris en compte dans l'offre des services de protection et de soutien aux victimes. En particulier, des conseils psychosociaux adaptés à l'âge de l'enfant et tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant doivent être prévus. Il s'agit d'un élément important de l'approche holistique multidisciplinaire.

Selon l'enquête sur la violence à l'égard des femmes réalisée par l'Agence européenne des droits fondamentaux, au niveau européen, 73 % des femmes victimes de violences perpétrées par leur partenaire actuel(le) ou ancien(ne) indiquent que les enfants vivant avec eux avaient conscience de cette violence.

Or, plusieurs études démontrent que l'exposition à une telle violence peut avoir de graves répercussions négatives sur le développement de l'enfant. Ces recherches rapportent divers problèmes occasionnés chez ces enfants. On peut citer, de manière non exhaustive, une plus grande manifestation de troubles tels que la dépression et l'anxiété, des sentiments de tristesse et d'inquiétude, une plus grande dépendance vis-à-vis de l'adulte, une plus faible estime de soi, des difficultés d'apprentissage sans oublier un plus grand nombre de problèmes de santé.

Ces enfants doivent pouvoir bénéficier d'un accueil post-traumatique, d'un accompagnement et d'un suivi au sein de l'instance dans laquelle ils se retrouvent. La qualité de l'accompagnement qu'ils reçoivent immédiatement après les faits joue un rôle crucial dans leur développement futur.

L'accent sera donc mis sur l'amélioration de la formation à l'accompagnement de ces enfants exposés. Enfin, des mesures en milieu scolaire seront prises afin de détecter et prendre en charge une telle exposition.

>>



>>

Les mesures suivantes seront notamment prises.

1. Poursuivre le développement de l'offre en matière d'aide destinée aux enfants exposés à la violence et organiser une formation visant à aider les acteurs de l'aide à la jeunesse à gérer les situations préoccupantes.
2. Sensibilisation du monde associatif, des écoles et des professionnels en contact avec des enfants en ce qui concerne la reconnaissance des signaux et l'orientation adéquate des enfants exposés à la violence domestique.
3. Soutenir les dispositifs et les organisations du bien-être, de l'enseignement, de la jeunesse et des sports dans la réalisation d'une politique d'intégrité proactive et réactive ciblée.
4. Initiation obligatoire à la médiation en matière de divorce ainsi que l'élaboration d'un plan de parentalité, lorsqu'une séparation se présente et qu'il y a des enfants. Plus spécifiquement, accorder de l'attention au phénomène des enfants exposés à la violence domestique dans le cadre de la médiation en matière de divorce.

---

#### Signalement de faits de violence y compris par les professionnels

---

Etant donné la responsabilité de la société dans son ensemble vis-à-vis de la violence basée sur le genre, il s'agit d'encourager toute personne témoin d'un acte de violence ou qui a de sérieuses raisons de croire qu'un tel acte pourrait être commis ou que des nouveaux actes de violence sont à craindre, à les signaler aux organisations ou autorités compétentes. Les règles de confidentialité ne doivent pas constituer un obstacle dans ce cadre. L'importance d'une détection précoce de la violence basée sur le genre constituera une priorité de ce PAN.

En Belgique, la loi du 23 février 2012 modifiant l'article 458bis du Code pénal a élargi la liste des infractions selon laquelle les détenteurs d'un secret professionnel disposent d'un droit de parole délimité et conditionnel en vue de dénoncer des faits de violence domestique auprès du Procureur du Roi. Cette disposition est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2013.

Dans le cadre de leur formation, les nouveaux professionnels de l'assistance (notamment les assistants sociaux, psychologues et médecins) reçoivent une vision limitée du secret professionnel et du droit de parole. On envisagera dès lors d'adapter la formation en la matière au nouvel arsenal législatif.

>>



>>

Néanmoins, la levée du secret professionnel et la dénonciation d'actes de violence domestique soulèvent, dans le chef des intervenants, de nombreuses questions telles que la mise en balance de l'obligation de respecter le secret professionnel et la volonté de porter assistance à une personne en danger.

Des lignes directrices spécifiques concernant l'approche de toutes les formes de violence basée sur le genre pour les professionnels soumis au secret professionnel seront donc élaborées. Le modèle hollandais mis en place par la « Wet Meldcode Huiselijk Geweld en Kindermishandeling » pourra servir d'inspiration.



## 4. Enquêter, poursuivre et adopter des mesures de protection

Réponse judiciaire et policière rapide et appropriée

La circulaire commune de la Ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux relative à la politique criminelle en matière de violence dans le couple (COL4/2006) est venue renforcer le dispositif existant en matière de lutte contre la violence dans le couple. A travers elle, une politique pénale uniforme en matière de violence entre partenaires a été élaborée.

La COL4/2006 constitue un bon instrument de protection des victimes de violence dans le couple et d'approche des auteurs qui sert principalement à éviter la récidive et n'est pas uniquement répressif. Il y a un changement positif des mentalités depuis son introduction. Il est systématiquement pris acte par la police de toutes les formes de violence intrafamiliale et les magistrats de parquet accordent plus d'importance à ce genre de violence.

En 2015, des améliorations et des adaptations ont été apportées à la COL4/2006. La COL4/2006 révisée s'inscrit dans la même logique d'intervention que la circulaire originelle. Elle se base sur la conviction que plus tôt l'auteur de violence se trouve confronté au rappel ferme de la loi par l'autorité, plus l'intervention judiciaire permet de mettre un frein à cette violence et d'éviter l'engrenage du cycle de la violence.

La COL4/2006 démontre la nécessité de répondre rapidement et de manière appropriée à toutes les formes de violence basée sur le genre et d'offrir une protection adéquate et immédiate à toutes les victimes en se fondant sur une approche pluridisciplinaire (obtenir des preuves essentielles, améliorer le taux de condamnation, etc.). Une circulaire relative aux violences liées à l'honneur sera adoptée et la circulaire relative au set agression sexuelle (SAS) sera modifiée.

En outre, la violence basée sur le genre (en particulier la violence entre partenaires et les délits sexuels) restera pour l'un des phénomènes de criminalité prioritaires du plan national de sécurité (et par conséquent aussi dans les plans zonaux de sécurité) et de la Note-cadre sur la Sécurité Intégrale. Ces instruments fixeront le cadre global de l'approche policière et judiciaire en matière de violence basée sur le genre et s'appuieront sur le présent PAN et les principes de la Convention d'Istanbul.

Les mesures suivantes seront notamment prises :

1. Il est proposé de reprendre les violences sexuelles et la violence intrafamiliale comme des phénomènes de criminalité prioritaires à combattre dans la Note-cadre sur la Sécurité Intégrale, le plan national de sécurité et les plans zonaux de sécurité.

>>



>>

2. Elaborer une approche intégrée de la problématique des loverboys entre la police, la justice et le bien-être tant pour protéger les victimes que pour aborder les auteurs.
3. Lors de la réécriture de la circulaire relative au set agression sexuelle (COL10/2005), reprendre comme point d'attention particulier que les magistrats doivent être sensibilisés afin de justifier auprès des victimes la non-analyse des échantillons prélevés suite à des violences sexuelles.
4. Elaborer une circulaire relative à la politique criminelle en matière de violences liées à l'honneur.
5. Rassembler les bonnes pratiques nationales et internationales en matière de politique criminelle à l'égard des auteurs de violence basée sur le genre et en diffuser les résultats auprès de l'ensemble des magistrats.
6. Dans le cadre de l'imposition d'une surveillance électronique en tant que modalité d'exécution de la peine, évaluer la circulaire COL11/2013 et, si nécessaire, l'adapter, afin d'améliorer la transmission d'informations entre le parquet et tous les autres services concernés, et ainsi, de garantir une protection optimale de la victime.
7. Dans le cadre de la révision de la médiation en général par la justice, également accorder une attention particulière au phénomène d'éventuelle violence entre partenaires préalable et/ou au harcèlement futur dans le cadre d'un divorce.
8. Prévoir la continuité de ViCLAS (Violent Crime Linkage Analysis System), notamment en approuvant la directive en la matière.
9. Encourager toutes les zones de police à recourir efficacement au ViCLAS et à introduire systématiquement toutes les données dans la banque de données.
10. Dans le cadre de la réforme du Code pénal : examiner s'il subsiste des lacunes en matière de droit pénal sexuel ; requalifier tous les délits sexuels en « crimes commis sur des personnes » ; examiner quand et si des circonstances aggravantes supplémentaires sont nécessaires ; faire correspondre les délais de prescription à la réalité.
11. Analyser de manière quantitative et qualitative les causes multiples du sous-rapportage pour faits de viols auprès de la police et de la justice ainsi que le nombre important de classements sans suite au sein des parquets et le taux de condamnation actuel liés à ces affaires.



## Appréciation et gestion des risques de violence basée sur le genre

---

La Belgique ne disposait pas, précédemment, d'un instrument de gestion des risques de la violence entre partenaires destiné aux différents professionnels. C'est pourquoi, la Haute-école Thomas More Kempen, en collaboration avec l'Institut national de criminalistique et de criminologie et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, a travaillé sur l'élaboration d'un tel instrument. La Belgique lancera cet instrument d'évaluation des risques de violence entre partenaires, à destination de la police, de la justice et de l'assistance.

Le développement d'instruments d'évaluation des risques dans le domaine des violences dites liées à l'honneur et des mariages forcés fera également l'objet de travaux spécifiques afin d'améliorer les capacités des professionnels (en contact régulier avec des victimes potentielles) à repérer ces types de violence.

Enfin, on examinera comment suivre de façon optimale les auteurs de violences sexuelles lors de la libération sous conditions.

Les mesures suivantes seront notamment prises :

1. Etablir un instrument d'évaluation des risques / code de signalement destiné au monde médical, de l'assistance et tout autre professionnel soumis au secret professionnel.
2. Examiner comment suivre de façon optimale les auteurs de violences sexuelles lors de la libération sous conditions, par exemple, en développant un instrument d'évaluation des risques de récidive.
3. Examiner l'élaboration d'un profil du touriste sexuel (traveling sex offender) par la police fédérale et recours à celui-ci en collaboration avec la douane/la police fédérale au sein des aéroports et de la police des pays d'origine.
4. Élaborer un instrument d'évaluation des risques à destination des services de police et du parquet et garantir l'intégration de cet outil au sein de la future circulaire de politique criminelle en matière de violences liées à l'honneur.
5. Développement d'un instrument de détection et de signalement des cas de mariages forcés à destination des officiers de l'état civil, notamment via l'adaptation de la circulaire du 6 septembre 2013 relative aux mariages blancs.



### Ordonnances d'urgence d'interdiction, d'injonction ou de protection

---

Des ordonnances d'urgence d'interdiction d'entrer dans le domicile de la victime doivent être ordonnées par les autorités compétentes dans des situations de danger immédiat. La Belgique dispose d'une procédure d'éloignement du domicile familial pour couvrir les situations où des actes de violence n'ont pas encore été commis, en prévoyant la possibilité d'imposer très rapidement une période de décrispation d'une durée limitée, indépendamment des suites pénales qui seront réservées ou non aux faits.

La législation actuelle sera dès lors évaluée afin d'en améliorer la portée. Dans ce cadre, les recommandations formulées par les acteurs concernées seront prises en compte.

---

### Protection des droits et des intérêts des victimes

---

Des mesures de protection et des possibilités d'accueil pour la victime doivent être prévues à chaque phase de violence. La victime ne doit pas se sentir seule et doit être accompagnée de manière efficace.

Les dispositifs mis en place doivent permettre d'offrir un accueil de qualité et un processus policier et judiciaire dans les meilleures conditions qui soient : éviter les risques d'intimidation, de représailles ou de nouvelle victimisation, informer les victimes à chaque stade de la procédure judiciaire, garantir une assistance appropriée, mettre des interprètes à disposition des victimes, etc.

Dès lors, les dispositions jugées nécessaires seront prises afin d'améliorer la position de la victime, en particulier dans le domaine juridique.

Les mesures suivantes seront notamment prises :

1. Optimiser la mise à disposition gratuite de traducteurs à disposition des victimes lorsque celles-ci se retrouvent en contact avec les services de police.
2. Examiner la possibilité de constituer un pool de médiateurs interculturels et d'interprètes formés en particulier à la problématique des MGF, des mariages forcés et des violences liées à l'honneur.
3. Elaborer des directives pour les services de police afin de s'assurer qu'ils transmettent les informations adéquates aux victimes et établissent le lien avec la situation relative au statut de séjour de la victime (voir article 11 de la loi de 1980) lorsqu'ils sont confrontés à une personne ne bénéficiant pas de titre de séjour valable.

>>





>>

4. Diffuser le manuel « violences sexuelles » dans toutes les zones de police, le placer sur l'intranet et souligner son importance.
5. Evaluer la circulaire « audition audiovisuelle » et, le cas échéant, procéder à son adaptation.
6. Examiner dans quelle mesure il serait possible de créer un réseau d'expertise et un système de permanence pour l'audition des victimes majeures de violence sexuelle, qui doivent être composés de policiers ayant suivi la formation continue "délits de mœurs".
7. Encourage la désignation de personnes de contact au sein des organisations de migrants pour assurer une interaction régulière avec la police et l'orientation des victimes de violence vers les services de protection, d'assistance et de réhabilitation.
8. Établir des protocoles entre les services de police et les CPAS sur la collaboration en matière d'accueil lors des situations de crise qui surviennent le week-end.



## 5. Intégrer la dimension de genre dans la politique d'asile et de migration

---

Dans le cadre des demandes d'asile fondées sur le genre, la Convention d'Istanbul rappelle l'exigence d'une reconnaissance de la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre comme une forme de persécution au sens de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et comme une forme de préjudice grave donnant lieu à une protection complémentaire/subsidiaire.

En outre, elle exige une interprétation sensible au genre appliquée à chacun des motifs de la Convention et un octroi du statut de réfugié aux demandeurs d'asile dans les cas où il a été établi que la crainte de persécution est fondée sur l'un ou plusieurs de ces motifs, conformément aux instruments pertinents applicables.

Enfin, elle demande le développement de procédures d'accueil sensibles au genre et des services de soutien pour les demandeurs d'asile, ainsi que des lignes directrices fondées sur le genre et des procédures d'asile sensibles au genre, y compris pour l'octroi du statut de réfugié et pour la demande de protection internationale.

La Belgique poursuivra donc son rôle actif dans la prise en compte de la dimension de genre dans la politique d'asile et de migration à travers trois domaines distincts, à savoir, l'appréciation des demandes d'asile qui dépend du Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA), la procédure d'asile qui relève du CGRA et de l'Office des étrangers et enfin, l'accueil des demandeurs d'asile qui dépend de FEDASIL ou d'autres centres similaires.

Les mesures suivantes seront notamment prises :

1. Mise en œuvre de la directive 2013/32/UE relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale (transposition des normes minimales en droit belge).
2. Assurer un accompagnement social et médical de qualité au demandeur d'asile vulnérable, ainsi qu'un suivi étroit de la procédure d'asile.
3. Elaboration de directives en matière de violence intrafamiliale et de violence basée sur le genre (dont les abus sexuels commis par des professionnels) afin de renforcer le code déontologique.
4. Introduction et financement de mesures d'accompagnement visant à assurer la prévention de violences sexuelles dans les structures d'accueil des demandeurs d'asile, y compris et notamment dans le dispositif des places d'accueil d'urgence.
5. Mettre en place des mécanismes spécifiques de détection des MGF au sein des structures d'accueil couvrant l'insertion de la référence aux violences subies y compris les MGF dans le formulaire de l'intake médical, le suivi socio-médical de la personne, l'information sur le contexte des MGF en Belgique et le relai vers les organisations spécialisées.



## 6. Lutter contre la violence sur le plan international

---

La Convention d'Istanbul comporte diverses dispositions sur le plan international, parmi lesquelles une coopération internationale en matière civile et pénale, une entraide judiciaire en matière pénale, une intégration de la prévention et la lutte contre la violence basée sur le genre dans les programmes d'assistance au développement et un échange d'informations entre Etats dans le cadre des personnes en danger.

Concernant la Coopération belge au Développement, l'égalité entre les femmes et hommes est vue comme une thématique transversale. Plus spécifiquement, la lutte contre toutes les formes de violences envers les femmes (lutte contre les mariages forcés, les mutilations génitales féminines et autres pratiques néfastes ainsi que la lutte contre la violence sexuelle, utilisée comme arme de guerre) est reprise comme thématique principale.

Les mesures suivantes seront notamment prises :

1. La Belgique continuera de contribuer aux programmes de développement et aux mesures visant à prévenir les violences basées sur le genre, à les réduire et à les rendre punissables. Une attention particulière sera accordée à l'intégrité physique des femmes et jeunes filles en fuite.
  2. La Belgique soutiendra les initiatives des ONG internationales, belges et locales qui œuvrent pour la protection des femmes et qui luttent contre les violences sexuelles, entre autres par une prise en charge intégrée des soins médicaux et psychosociaux, par la réintégration socio-économique des victimes et par une offre de protection et d'hébergement
  3. La Belgique apportera également son soutien aux initiatives qui contribuent à l'élaboration et à l'application, dans les pays tiers, d'une législation nationale punissant la violence sexuelle et qui encouragent les femmes et les filles à porter plainte lorsqu'elles sont victimes de violence sexuelle.
- 

